

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COUET, Maire. Ensuite, le doyen de l'assemblée, M. Simon, a pris la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT).

PRESENTS : Mme DUCAMIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, M. SIMON, Mme LECHAPLAIN, M. RAVAUDET, Mme BASLE, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, M. CHEMIN, Mme BILLARD, M. KNAUF, Mme LECOQ, M. CADIOU, Mme PFEIFFER, M. DAVID, Mme BOUSQUET, M. SAUREL, Mme COSSAIS, M. JAN, Mme THO, M. COLLONGE, Mme GUILLEMOIS, M. HAGGAN, Mme TRIBOULT, Mme FRIOT, M. SCHOCH, M. LLAVORI, Mme POURRET, M. GBADOE, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. KARFACH, Mme LESNE, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE : M. KARFACH a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme LESNE a donné procuration à M. SCHOCH.

Mme LECHAPLAIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

2020.022 ELECTION DE LA MAIRE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

a obtenu

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Ducamin Marie	31	Trente et un

Madame Marie Ducamin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame Marie Ducamin prend la présidence de la séance.

2020.023 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe à 9 le nombre d'adjoints à la Maire.

2020.024 ELECTION DES ADJOINTS A LA MAIRE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	31
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (<i>dans l'ordre alphabétique</i>)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Lechaplain Nelly	31	Trente et un

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nelly Lechaplain ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

Première adjointe au Maire	Nelly Lechaplain
Deuxième adjoint au Maire	Philippe Cocheril
Troisième adjointe au Maire	Françoise Prigent
Quatrième adjoint au Maire	Luc Simon
Cinquième adjointe au Maire	Marie Baslé
Sixième adjoint au Maire	Loïc Ravaudet
Septième adjointe au Maire	Sylvie Lecoq
Huitième adjoint au Maire	François Cadiou
Neuvième adjointe au Maire	Alice Pfeiffer

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des délégations qui seront accordées à chaque adjoint. Ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal.

Nelly Lechaplain	Vie locale, associative et citoyenne
Philippe Cocheril	Transitions énergétique et écologique
Françoise Prigent	Personnel et administration générale
Luc Simon	Solidarités
Marie Baslé	Culture et communication
Loïc Ravaudet	Finances et achat public
Sylvie Lecoq	Education - enfance
François Cadiou	Jeunesse - Sport
Alice Pfeiffer	Urbanisme et espace public

Par ailleurs, 4 conseillers municipaux bénéficieront d'une délégation au terme d'un arrêté municipal.

2020.025 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Le conseil municipal prend acte de cette charte de l'élu(e) local(e) ainsi que des conditions d'exercice des mandats locaux prévues dans le code général des collectivités territoriales.

2020.026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Délègue à Madame la maire pour la durée de son mandat, les compétences mentionnées ci-dessous :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. *Sans objet*
 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les conditions et les limites de cette délégation sont précisées en annexe de la présente délibération.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé pour information qu'il s'agit, à la date du 1^{er} janvier 2020, des marchés de fournitures et de services inférieurs à 214 000 € HT et des marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de déléguer l'exercice de ces droits à ces mêmes établissements à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le prix du bien.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, devant le tribunal des conflits, et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 1 500 000 € ;
21. *Sans objet*
22. D'exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme au nom de la commune sur délégation de la Métropole, titulaire de ce droit, sur proposition de ville ou de la Métropole, quel que soit le prix du bien.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. *Sans objet*
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. De procéder quelle que soit la surface de plancher (ou en l'absence de surface de plancher), quelle que soit la destination du bien en cause, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2020.027 INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le taux des indemnités de fonctions à 23,00 % pour les adjoints et à 10,00% pour les conseillers municipaux délégués.

Cette répartition permet de respecter le montant total des indemnités maximales pouvant être allouées :

indemnité brute de la maire	65,00%		2 528,11 €
indemnité brute des adjoints	23,00%	9	8 051,06 €
indemnité brute des conseillers municipaux délégués	10,00%	4	1 555,76 €
Montant total brut mensuel des indemnités			12 134,93 €

2020.028 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil municipal qui siégeront au sein des commissions municipales mentionnées ci-dessous.
- Procède à la désignation des membres du Conseil municipal comme indiqué ci-dessous :

▪ **Commission solidarités, éducation**

Cette commission sera compétente pour traiter des politiques publiques développées dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, du logement, de l'emploi et de l'insertion, de la vie économique, du handicap, des personnes âgées, de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance. Elle examinera l'ensemble des projets de délibérations en lien avec ces domaines.

Liste des membres :

- Françoise Prigent
- Luc Simon
- Sylvie Lecoq
- Clément David
- Nathalie Maignot
- Caroline Tho
- Elise Guillemois
- Rodolphe Llavori
- Laure Pourret
- Fabrice Lucas

▪ **Commission animation de la vie locale**

Cette commission sera compétente pour traiter des politiques publiques développées dans les domaines de la jeunesse, du sport, de l'animation, de la vie associative, de la démocratie participative, de la culture, de la communication et de la médiation culturelle. Elle examinera l'ensemble des projets de délibérations en lien avec ces domaines.

Liste des membres :

- Nelly Lechaplain
- Marie Baslé
- François Cadiou
- Pierre-François Lebrun
- Mickaël Chemin
- Nicolas Knauf
- Claire Bousquet
- Edwin Haggan
- Hamed Karfach
- Isabelle Lesné
- Messan Gbadoe

▪ **Commission transition urbaine et écologique**

Cette commission sera compétente pour traiter des politiques publiques développées dans les domaines de l'aménagement urbain, l'urbanisme, le foncier, l'espace public, le patrimoine bâti, les mobilités, les transports, l'énergie et les déchets. Elle examinera l'ensemble des projets de délibérations en lien avec ces domaines.

Liste des membres :

- Philippe Cocheril
- Loïc Ravaudet
- Alice Pfeiffer
- Fabienne Billard
- Guénolé Saurel
- Laurence Cossais

- Alain Jan
- Florent Collonge
- Cécile Triboult
- Martine Friot
- Patrice Schoch

2020.029 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux et en nombre égal le nombre de membres nommés par Madame la Maire et appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
- Désigne les membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comme indiqué ci-dessous :
 - Luc Simon
 - Pierre-François Lebrun
 - Clément David
 - Elise Guillemois
 - Martine Friot
 - Rodolphe Llavori

2020.030 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus appelés à siéger à la Caisse des écoles.
- Désigne les membres élus appelés à siéger à la Caisse des Ecoles comme indiqué ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Sylvie Lecoq	Claire Bousquet
François Cadiou	Caroline Tho
Nathalie Maignot	Florent Collonge
Isabelle Lesné	Rodolphe Llavori

2020.031 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.
- Rappelle que la date limite pour le dépôt des listes en mairie avait été fixée au lundi 25 mai 2020 - 12 h. Ce dépôt devait être effectué par courrier adressé par voie postale à la mairie ou par mail à l'adresse mairie@st-jacques.fr.

2020.032 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- Dit que la commission d'appel d'offres est composée comme indiqué ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Philippe Cocheril	Alice Pfeiffer
Loïc Ravaudet	Clément David
Fabienne Billard	Nicolas Knauff
Alain Jan	Guénolé Saurel
Patrice Schoch	Messan Gbadoe

2020.033 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de structures intercommunales.
- Désigne les représentants du Conseil Municipal au sein de structures intercommunales comme indiqué ci-dessous :

Syndicat Intercommunal du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR)

Titulaire	Suppléant
François Cadiou	Mickaël Chemin

Syndicat Intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener

Titulaires	Suppléants
Marie Baslé	Laurence Cossais
Pierre-François Lebrun	Edwin Haggan
Rodolphe Llavori	Messan Gbadoe

2020.034 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A CERTAINS ORGANISMES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes mentionnés ci-dessous.
- Désigne les représentants du Conseil municipal au sein de certains organismes comme indiqué ci-dessous :
- **Centre de la Lande :**

Titulaires	Suppléants
Nelly Lechaplain	Marie Baslé
Luc Simon	Rodolphe Llavori
François Cadiou	
Nathalie Maignot	
Isabelle Lesné	

- **Office Jacquolandin des sports :**

Titulaires	Suppléants
Nelly Lechaplain	Fabienne Billard
François Cadiou	Clément David
Mickaël Chemin	Edwin Haggan
Laurence Cossais	Hamed Karfach
Patrice Schoch	Isabelle Lesné

- **Collège Jean Moulin :**

Titulaire	Suppléant
François Cadiou	Elise Guillemois

oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

oooooooooooo

Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2020.

Marie DUCAMIN

Maire de St-Jacques-de-la-Lande